

## **Présentation du Canada au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (GPD) – Juin 2014**

Le Canada a l'honneur de présenter son point de vue sur les négociations de la plate-forme de Durban. Cette présentation est axée sur les éléments de l'accord de 2015, la présentation des contributions déterminées au niveau national, y compris les renseignements préalables, ainsi que les considérations concernant nos initiatives visant à promouvoir les efforts plus ambitieux d'ici 2020.

La séance de négociation de mars 2014 nous a permis de discuter de façon constructive, tout en notant que de plus amples précisions ont fait surface par rapport aux points de vue des Parties sur les éléments de l'accord de 2015. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre ces échanges de manière exhaustive, mais ciblée, tout au long de 2014, afin de permettre l'élaboration des éléments préliminaires de l'accord de 2015 d'ici la tenue de la session à Lima.

### **1. Éléments du texte de base de l'accord de 2015**

Nous sommes d'avis que l'aboutissement des travaux de Paris sera un ensemble de mesures consistant en l'accord de base lui-même, qui sera contraignant à l'échelle internationale, accompagné d'une série de décisions de la Conférence des Parties (COP), ainsi que des documents énonçant les contributions déterminées à l'échelle nationale prévues par les Parties. L'accord de base doit être concis et mettre l'accent sur les dispositions qui demeureront inchangées au fil du temps.

Les décisions de la COP jointes à l'accord devront préciser et appuyer la mise en œuvre de l'accord de base. Ces décisions pourront comprendre des détails de nature technique, y compris des éclaircissements concernant les règles qui sous-tendent les contributions prévues pour l'après-2020. Comme les Parties poursuivront leurs travaux à ce sujet et à maints autres égards entre 2016 et 2020, il sera nécessaire de préciser quand et comment les contributions aux mesures d'atténuation deviendront définitives et officiellement inscrites dans le cadre de l'accord dans son ensemble.

Nos points de vue généraux sur les éléments clés de l'accord de 2015 sont exposés dans les pages qui suivent, basés sur les principes clés suivant :

- L'accord de 2015 relèvera de la Convention et sera orienté par ses principes et dispositions, mis en œuvre dans le contexte de l'après-2020 et appliqué à toutes les Parties.
- L'accord doit fournir un cadre de mesures et de coopération durable, qui permettra de s'assurer que les dispositions ne fassent pas l'objet de perpétuelles négociations.
- L'accord de 2015 devrait aussi reconnaître l'importance des institutions, des organismes et des mécanismes pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et préciser leur application à un futur régime climatique.

**Mesures d'atténuation :** Pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, les mesures d'atténuation doivent être au premier plan de l'accord de 2015, les dispositions clés devant être énoncées dans le texte juridique de base. Entre autres dispositions clés, le texte juridique de base devrait énoncer plusieurs obligations relatives aux mesures d'atténuation qui sont communes à toutes les Parties, notamment les suivantes :

- l'obligation juridique commune à toutes les Parties de présenter une contribution déterminée au niveau national en lien avec les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), enchâssée dans une annexe nationale présentée en supplément au texte juridique de base;

- l'obligation commune, pour chacune des Parties, de mettre périodiquement à jour son annexe, ainsi que d'autres éléments de sa contribution déterminée au niveau national en lien avec les efforts déployés à l'échelle mondiale;
- l'obligation commune selon laquelle ces contributions devraient être quantifiables et étoffées par des renseignements suffisants pour en faciliter la clarté, la transparence et la compréhension.

Le texte juridique de base devrait aussi reconnaître que le secteur de l'utilisation des terres représente une part importante des efforts d'atténuation et d'adaptation déployés à l'échelle mondiale, et encourager les Parties à l'inclure dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national. En outre, l'accord devrait stipuler que les mécanismes du marché doivent répondre aux normes en matière d'intégrité environnementale et éviter le double comptage.

**Transparence et comptabilisation des émissions :** Le texte juridique de base devrait énoncer des engagements qui permettront d'assurer la transparence et de garantir que la comparabilité des progrès réalisés par les Parties relativement à leurs contributions, tout en demeurant aussi simple que possible, en plus de laisser une certaine flexibilité. Entre autres dispositions clés concernant la transparence et la comptabilisation des émissions, le texte juridique de base devrait comprendre les suivantes :

- l'engagement de toutes les Parties à participer à un cadre commun de transparence et de comptabilisation des émissions qui permettrait d'assurer la visibilité des émissions de GES des Parties et des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques;
- l'engagement de toutes les Parties à rendre compte régulièrement de leurs progrès par rapport à leur contribution déterminée au niveau national, conformément à un ensemble commun de lignes directrices en matière de rapports;
- l'engagement de toutes les Parties de participer à un examen régulier du progrès;
- l'engagement des Parties qui souhaitent utiliser les mécanismes du marché de rendre compte régulièrement du suivi des unités d'émission de CO<sub>2</sub> échangées entre les Parties, afin d'assurer la transparence des efforts, et plus particulièrement de garantir que les mesures d'atténuation donnent des résultats concrets, permanents, additionnels et vérifiés.

Les détails précis de ce cadre devraient être élaborés à partir de la période de 2016 à 2020, en tenant compte des leçons tirées des dispositions et des processus existants, notamment la présentation de rapports bisannuels et de rapports de mise à jour bisannuels, le processus d'évaluation et d'examen à l'échelle internationale, ainsi que les consultations et les analyses à l'échelle internationale. Conformément aux mesures de déclaration actuelles, le cadre de transparence et de comptabilisation applicable à l'après-2020 devrait aussi englober la présentation de rapports sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. L'accord de base de 2015 devrait donner à la COP le mandat d'entreprendre des travaux visant à élaborer des lignes directrices sur la présentation de rapports et d'examiner les dispositions en vertu de ce cadre commun.

**Adaptation :** En ce qui concerne l'adaptation, nous croyons qu'un accord commun à poursuivre nos travaux visant à améliorer les mesures d'adaptation en vertu de la Convention, tel que cela est prévu selon les arrangements existants et pertinents, et plus particulièrement le Cadre de Cancún pour l'adaptation, devrait faire partie du texte juridique de base, en reconnaissant le rôle important de la Convention à cet égard. Nous croyons également que les travaux portant sur les pertes et dommages devraient demeurer ancrés dans le Cadre de Cancún pour l'adaptation et être orientés par le Mécanisme international de Varsovie. Ces travaux devraient être entrepris dans le contexte du soutien des Parties aux efforts qu'elles déploient au niveau national, afin de prendre les mesures appropriées pour accroître leur résilience aux effets néfastes des changements climatiques et de s'y préparer.

L'accord de 2015 devrait aussi encourager toutes les Parties à élaborer des stratégies à l'appui de la planification intégrée des mesures d'adaptation. L'accord devrait reconnaître que les mesures d'adaptation doivent être fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, miser sur les expériences et les leçons tirées, être en grande partie mises en œuvre suite à l'intégration des politiques et programmes existants, et mobiliser un large éventail de décideurs des secteurs public et privé.

**Moyens de mise en œuvre :** L'accès aux technologies et le soutien visant à renforcer les capacités, ainsi que la mobilisation d'instruments financiers, continueront à jouer un rôle en permettant la mise en œuvre d'un accord pour l'après-2020, tout en tenant compte de l'évolution de la capacité des pays et de leur place grandissante dans l'économie mondiale. L'architecture financière existante, tant à l'intérieur de la CCNUCC qu'à l'extérieur de celle-ci, permet déjà de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation. Un nombre croissant de pays peut avoir accès à des flux suffisants de capitaux et d'investissements, à des conditions abordables, directement auprès de sources privées nationales et internationales. Cependant, cela peut ne pas s'avérer vrai pour certains pays, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables, qui ont constamment besoin de soutien pour s'adapter aux répercussions des changements climatiques.

L'accord de 2015 devrait reconnaître et promouvoir la coopération entre les institutions compétentes et les pays à divers niveaux de développement, et encourager l'échange de capacités et de technologies, ainsi que le soutien de toutes les Parties qui sont en mesure de le faire. En plus de confirmer que le soutien fourni l'est dans le contexte de mesures d'atténuation valables et de la transparence de la mise en œuvre, l'accord de 2015 devrait aussi reconnaître qu'il incombe aux pays qui cherchent du financement pour obtenir des résultats significatifs en matière d'atténuation et d'adaptation d'allouer suffisamment de ressources nationales à cette fin, de mettre en place les conditions nécessaires pour mobiliser, attirer et absorber les investissements liés aux changements climatiques, et de rendre compte de façon transparente des résultats obtenus grâce à ce soutien. La coopération renforcée entre les pays devrait faciliter ces efforts dans le respect des objectifs du développement durable, et un soutien devrait être fourni, le cas échéant, afin d'aider les pays à créer la capacité nécessaire à cet égard.

## **2. Contributions déterminées au niveau national**

L'une des étapes importantes de l'élaboration de l'accord de 2015 consistera à présenter les contributions déterminées au niveau national en 2015, comme il en a été convenu à Varsovie. Les présentations des Parties devraient refléter leurs contributions aux efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément à l'objectif ultime de la Convention.

Même si l'accord de 2015 s'appliquera à tous, les contributions des Parties en vertu d'un nouvel accord seront différenciées afin de tenir compte de la situation et des capacités particulières à l'échelle nationale. Nous reconnaissons que les Parties doivent continuer à faire croître leur économie de façon à assurer le développement durable, tout en réduisant les émissions. Divers facteurs nationaux contribueront à orienter les efforts des Parties visant à réduire les émissions, notamment, par exemple, la structure de leur économie, la croissance de leur population, le coût de la réduction, la géographie et le climat. En permettant d'adopter différentes méthodes, selon la capacité des Parties, l'accord de 2015 permettra d'optimiser la participation et l'ambition.

Comme il en a été convenu à Varsovie, au terme de la COP20, les Parties devront préciser quels types de renseignements accompagneront le document énonçant les contributions déterminées au niveau national des Parties en 2015, afin d'en faciliter la clarté, la transparence et la compréhension, y compris

lors du processus de consultation subséquente. Le Canada est d'avis que ces renseignements devraient comprendre les éléments clés ci-dessous :

- Les Parties devraient présenter une **description de la contribution** selon sa catégorie (p. ex., réduction absolue des émissions, réduction par rapport au statu quo, etc.), en ajoutant des précisions sur :
  - la période, y compris l'année de début et l'année de fin;
  - la période visée ou l'année de base;
  - la portée, notamment les gaz et les secteurs couverts.
- Les contributions devront être quantifiables, et les Parties devraient présenter une estimation des **réductions prévues** découlant de leurs contributions (exprimées en millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>).
- Les Parties devraient fournir des éclaircissements sur les **hypothèses et méthodes** sous-jacentes à leurs contributions.
  - Les Parties devraient aussi fournir des renseignements sur la façon dont le secteur de l'utilisation des terres sera pris en compte ainsi que sur l'utilisation prévue des mécanismes du marché, et indiquer de quelle façon elles prévoient éviter le double comptage.

Les renseignements initiaux de base que les pays fournissent doivent être suffisamment complets pour assurer la transparence, la clarté et la compréhension de leurs contributions, tout en reconnaissant dans un même temps que les pays devront disposer d'une certaine flexibilité pour s'adapter à diverses situations à l'échelle nationale et types de contribution. Comme les Parties auront utilisé ces renseignements pour analyser et formuler leurs contributions, la présentation de ces renseignements ne devrait pas occasionner un fardeau supplémentaire.

Ces renseignements initiaux pourraient être consignés selon un gabarit ou un format générique commun qui faciliterait par la suite le processus de consultation prévu en 2015. L'utilisation d'un gabarit ou d'un format commun n'empêcherait pas les Parties d'ajouter les renseignements supplémentaires qu'elles estimeraient essentiels à la présentation de leur contribution, notamment comment et pourquoi cette contribution représente un juste niveau d'effort compte tenu de leurs capacités et de leur situation nationale.

### **3. Ambition pré-2020**

#### ***Ateliers d'experts techniques***

Les ateliers, les présentations et les tables rondes offertes par des experts techniques du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (GPD) concernant la promotion des efforts d'ambition pré-2020 peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de faciliter les mesures nécessaires à l'accélération de nos progrès en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 2° C. Ce type d'échange de renseignements peut aider les Parties à déterminer les mesures appropriées à l'échelle nationale et les initiatives multilatérales qui peuvent s'avérer des outils utiles dans le cadre de leurs efforts intérieurs d'atténuation, en plus de contribuer à renforcer la confiance et la bonne volonté entre les Parties. Afin de nous assurer que les renseignements produits dans le cadre de ces activités sont diffusés aux personnes qui possèdent les leviers nécessaires pour prendre des mesures, nous préconisons la participation continue aux réunions des intervenants, y compris les gouvernements infranationaux, les municipalités, le secteur privé, d'autres institutions internationales et les organisations non gouvernementales, et nous encourageons les Parties à envisager de quelle façon diffuser au mieux ces renseignements aux intervenants clés, et de quelle façon maintenir le dialogue ouvert qui a présentement cours au-delà de la dissolution du GPD.

Dans le cadre des ateliers techniques, nous devrions continuer à analyser des options pratiques et rentables en matière de réduction des gaz à effet de serre, et voir l'intérêt d'échanger des

renseignements sur l'élaboration de règlements, la façon de surmonter les obstacles à la mise en œuvre, et la façon dont la coopération internationale peut aider à étendre ces efforts d'atténuation à l'échelle mondiale. Les Parties devraient continuer à avoir la possibilité de faire des présentations et de communiquer des documents sur les pratiques exemplaires et les leçons tirées des mesures prises nationalement.

À titre d'exemple, le Canada a acquis de l'expérience pratique au cours de l'élaboration de son règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone applicable au secteur de l'électricité thermique au charbon, qui prévoit l'abandon graduel des centrales traditionnelles au charbon. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), en 2011, le charbon représentait 29 % des besoins mondiaux en électricité, mais il représentait 44 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> en raison de son contenu riche en carbone par unité d'énergie. Pour cette raison, les politiques et les mesures touchant l'utilisation du charbon constituent un élément fondamental du contrôle des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En partie en raison de cette réglementation, ainsi que des politiques et des mesures adoptées au niveau infranational, il est prévu que les émissions du secteur canadien de l'électricité diminueront de près de 50 % entre 2005 et 2030. Le Canada serait heureux de faire part de son expérience en matière de réglementation des centrales au charbon si l'occasion se présente dans le cadre des réunions des experts du GPD.

Autre exemple, le captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CSC) est une option d'atténuation bien connue pour plusieurs secteurs énergivores, comme ceux du traitement du gaz naturel, du raffinage du pétrole, des produits chimiques, du fer et de l'acier, du ciment et de la production d'électricité. Selon l'AIE, cependant, les lacunes dans les connaissances en ce qui concerne les coûts et le rendement technique de la technologie du CSC demeurent parmi les principaux obstacles à son utilisation<sup>1</sup>. L'investissement du Canada dans le CSC à hauteur de 4,5 milliards de dollars (ce qui comprend des investissements du fédéral, des provinces et du secteur privé) permettra de recueillir des renseignements importants et de tirer des leçons, ce qui contribuera à faire progresser nos connaissances collectives. Nous échangeons déjà des renseignements à l'échelle internationale dans le cadre des discussions sous l'égide de l'AIE, du groupe ministériel sur l'énergie propre, du dialogue États-Unis-Canada sur l'énergie propre, du Forum sur le leadership en matière de séquestration du carbone et de l'Institut mondial du captage et du stockage du carbone. Nous sommes toujours disponibles afin d'échanger avec les autres Parties qui envisagent l'utilisation du CSC à l'intérieur de leurs frontières dans le cadre du GPD.

Pour l'avenir, à mesure que nous continuerons à tenir des réunions d'experts techniques portant sur les mesures qui présentent un haut potentiel d'atténuation, il serait utile de cibler aussi les mesures visant à s'attaquer aux polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat, un domaine où le Canada est particulièrement engagé à l'échelle internationale et qui offre une forte possibilité de promouvoir nos efforts ambitieux à l'échelle mondiale.

### ***Polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat***

La réduction des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> demeure le pivot des efforts d'atténuation visant les changements climatiques. Par ailleurs, le fait de cibler aussi les mesures visant à réduire l'utilisation de polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat peut avoir des effets bénéfiques importants sur le climat et la santé. Compte tenu de l'importance des polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat lorsqu'il s'agit de ralentir le réchauffement à court terme, les Parties devraient envisager d'utiliser les discussions et les ateliers techniques du GPD pour échanger des renseignements et des pratiques exemplaires sur cette source puissante de réchauffement.

---

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie, *Action mondiale pour faire progresser la capture et le stockage du carbone: un regard sur les applications industrielles*, 2013.

La Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP) visant à réduire les polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat est une initiative de coopération internationale, axée sur les résultats, qui offre un solide réseau de soutien aux Parties lorsqu'elles mettent à l'essai ou prennent des mesures particulières afin de compléter et de renforcer les mesures prises en vertu de la CCNUCC.

La réduction des polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat attire de plus en plus l'attention, en raison de sa contribution possible à des mesures efficaces de lutte contre les changements climatiques, tout en permettant de s'attaquer à d'autres problèmes liés à la qualité de vie, comme la qualité de l'air. Selon le rapport intitulé *Integrated Assessment of Black Carbon and Tropospheric Ozone* (Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique), qui a été publié en 2011 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les mesures mondiales à court terme prises dans des secteurs clés permettent d'assurer un ralentissement allant jusqu'à 0,5 degré Celsius à l'échelle mondiale du réchauffement prévu d'ici 2050, en plus de permettre de réduire les pertes de récoltes de plus de 30 millions de tonnes par année et de prévenir chaque année 7 millions de décès attribuables à la pollution atmosphérique à l'intérieur et à l'extérieur. Le PNUE et l'OMM estiment en outre que la prise simultanée à l'échelle mondiale de mesures visant à réduire l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub>, de carbone noir et de méthane est plus susceptible de permettre de limiter le réchauffement prévu d'ici 2050 à moins de 2 degrés que les stratégies axées uniquement sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

Plus récemment, le *Résumé à l'intention des décideurs* du premier Groupe de travail du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a classé le carbone noir au troisième rang des facteurs contribuant au réchauffement actuel, après le CO<sub>2</sub> et le méthane.

Il ne fait pas de doute que la coopération des Parties aux mesures visant à réduire les polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat complète leur coopération en vertu de la CCNUCC, puisqu'elle peut faciliter ou accélérer la réduction des GES qui seront reconnus en dernier ressort dans les inventaires des pays et déclarés en vertu de la CCNUCC, dans le cadre des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions. La coopération aux mesures visant à réduire les polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat renforce également la CCNUCC en s'attaquant aux émissions de carbone noir, qui ne sont pas visées par la CCNUCC, mais qui contribuent au réchauffement à court terme, surtout dans les régions sensibles telles que l'Arctique et d'autres régions glaciaires comme l'Himalaya et les Andes.

Depuis son lancement, la CCAP a mis sur pied un bon nombre d'initiatives sectorielles qui complètent, ou renforcent, la coopération en vertu de la CCNUCC, en ciblant des mesures rapides dans des secteurs importants, notamment l'agriculture, les véhicules et les moteurs diesel lourds, les déchets urbains solides, la réfrigération et le conditionnement de l'air (où les hydrocarbures fluorés (HFC) sont utilisés).

- Le secteur agricole demeure l'une des sources les plus importantes d'émissions de méthane et est responsable d'une quantité considérable d'émissions de carbone noir en raison des pratiques de brûlage en plein air. Parallèlement, les pertes de récoltes attribuables à l'exposition à l'ozone troposphérique sont très importantes, variant entre 7 % et 12 % pour le blé, 6 % et 16 % pour le soja, 3 % et 4 % pour le riz et 3 % et 5 % pour le maïs.
- Les véhicules et les moteurs diesel lourds constituent une source importante d'émissions de particules à granulométrie fine, en grande partie du carbone noir. On estime que 19 % des émissions mondiales de carbone noir proviennent du secteur des transports, dont les véhicules diesel constituent une part notable. Les émissions dues aux transports, y compris celles qui

proviennent du fret, ont régulièrement augmenté avec la demande accrue de biens produits par le truchement des chaînes mondiales de valeur.

- Les décharges de déchets urbains solides constituent la troisième source en importance des émissions mondiales de méthane, et le brûlage en plein air des déchets émet du carbone noir et d'autres toxiques atmosphériques, ainsi que des gaz à effet de serre. La Banque mondiale prévoit que les sites de déchets urbains solides vont pratiquement doubler à l'échelle mondiale d'ici 2025.
- Les émissions de HFC augmentent rapidement et on estime dans diverses études que ces émissions représenteront entre 7 % et 19 % des émissions totales de GES d'ici 2050 suivant des scénarios de statu quo.

Chacune des initiatives a permis d'élaborer de solides plans de travail visant à réduire les émissions, en combinant des pratiques exemplaires à l'échelle mondiale et en mobilisant les ressources de nombreuses organisations. À titre d'exemple, dans le cadre de l'initiative pour l'agriculture on a récemment lancé un projet de renforcement des technologies et des capacités, qui a pour but de s'attaquer de façon radicale aux émissions de méthane issues de la production de riz, qui représentent 10 % des émissions anthropiques de méthane du secteur agricole à l'échelle mondiale.

Le secteur agricole offre la possibilité de porter notre attention à la fois sur les polluants de courte et de longue durée de vie ayant un effet sur le climat. Il est également important en raison de la possibilité d'intégrer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que le développement durable. Les méthodes de culture sans préparation du sol, par exemple, permettent de réduire l'intensité des émissions, de favoriser le stockage du carbone dans les sols et de réduire l'érosion éolienne, ce qui renforce la durabilité de l'environnement et la productivité agricole. Ce secteur mérite de l'attention à l'échelle internationale, et le Canada continuera de plaider en faveur d'un programme substantiel plus complet de travaux scientifiques et techniques visant l'agriculture en vertu de la CCNUCC. Nous encourageons les Parties à utiliser les discussions du GPD sur les efforts ambitieux d'ici 2020, ainsi que les ateliers techniques, comme voie visant à favoriser les discussions portant sur des questions agricoles en échangeant des renseignements et des pratiques exemplaires.

#### Mesures visant les HFC

Il est prévu que les émissions de HFC continueront à augmenter de façon importante au cours des prochaines décennies, étant donné que ces substances sont utilisées comme solution de rechange aux substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont visées par le Protocole de Montréal. En raison de leur potentiel de réchauffement planétaire très élevé, une réduction graduelle de l'utilisation des HFC offrirait à la communauté internationale la possibilité de concevoir des mesures d'atténuation efficaces à l'égard des GES et de contribuer à la fois à l'atteinte des objectifs avant 2020 et après 2020 visant l'atténuation. Une pareille réduction progressive compléterait et renforcerait les mesures prises en vertu de la CCNUCC.

Un nombre croissant de technologies de remplacement sont disponibles sur le marché, ce qui renforce la capacité de réduction progressive de l'utilisation des HFC. Le Protocole de Montréal est l'instrument approprié pour entreprendre cette tâche, puisqu'il prévoit le régime de contrôle, l'expertise et l'infrastructure appropriés pour lutter contre les HFC, et qu'il atteste des antécédents concluants en matière de réduction graduelle de substances similaires dans les secteurs où les HFC sont utilisés.